**A.S.B.L. Net-Volley Seniors Saison 2017 – 2018**

**Conseil d’Administration P.V. de l’A.G. 25.05.2018**

**Procès-verbal de l’Assemblée Générale du 25 mai 2018**

Tous les clubs étaient présents à notre A.G., d’où représentation de 127 voix. Le club de Spa était représenté par des membres dûment mandatés.

**1. Accueil et rapport moral du Président.**

M. Verbeelen ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les représentants des clubs. Il demande un moment de recueillement à la mémoire des 5 joueurs décédés au cours de cette saison. Il remercie le club de Montegnée pour son accueil. Il remercie également les responsables des clubs et les membres du CA pour le travail accompli cette saison.

Notre fédération compte 825 membres.

Remerciements particuliers aux commissions d’arbitrage et des rencontres.

M. Verbeelen déplore les critiques et l’agressivité dont les membres du CA ont fait l’objet.

M. Verbeelen remercie le club de Malmedy pour la très bonne organisation de la journée des coupes.

Il souhaite également la bienvenue au nouveau club de Theux.

Le Président demande à l’assemblée un vote de confiance envers le CA : oui à l’unanimité.

**2. Bilan de la saison 2017 – 2018.**

**Equipes championnes :**

**Dames : Div 1 : Intrépides Div 2 : Malmedy**

**Mixtes : Div 1 : Angleur Div 2 : Malmedy**

**Div 3X : U3A Div 3 Y : Malmedy**

**Div 4 X : Hamoir A Div 4 Y : Intrépides A**

**Div 4 Z : U3A B**

**Meilleure 2ème des D4 (montante) : Angleur A (D4 X)**

**Vainqueur de la coupe Dames : Dm1-Ducs**

**Vainqueur de la coupe mixte : D1-Angleur A**

**3. Elections statutaires :**

MM. Renerte et Vankerkhoven sont sortants et rééligibles.

M. Gilson est sortant et non rééligible.

Mme Auguste et XXX acceptent de dépouiller les bulletins.

**4. Présentation du bilan financier par la trésorière :**

Chaque club a reçu le bilan de l’exercice 2017– 2018, clôturé le 30 avril 2018 ainsi que le budget pour la saison 2018 – 2019.

Mme Engel détaille les divers points.

**5.et 6. Rapport des vérificateurs aux comptes :**

Les vérificateurs Mmes. E. Delhaxhe et Y. Minguet ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes. Les comptes et le budget sont approuvés.

La situation des comptes sera transmise au Tribunal du commerce.

Il est donné décharge, par l’assemblée, aux administrateurs, pour la gestion de la saison 2017-2018.

**7. Nomination d’un nouveau vérificateur en remplacement de Mme. Minguet :**

M. H. Petignot (Neupré) accepte de remplacer Mme Minguet. Nous le remercions vivement.

Nos deux vérificateurs pour la saison prochaine sont donc Mme E. Delhaxhe et M. Petignot.

**8. Résultat des élections :**

127 bulletins de vote ont été distribués aux représentants des clubs.

M. Renerte : 124 oui

M. Vankerkhoven : 109 oui

**9. Proposition de modifications des statuts. :**

* En tête et tout le document ;

Remplacer : AIF par FVWB

Motivation : L’AIF n’existe plus depuis janvier 2018 et est remplacée par la FVWB (Fédération Volley Wallonie Bruxelles)

**La référence à l’AIF (ou à le FVWB) sera supprimée puisque depuis que nous sommes une ASBL nous n’avons plus de lien avec eux »**

* Page 1 : manque le N° d’entreprise et le répertoire de greffe

Motivation : voir loi sur les ASBL (révision 2 mai 2002)

Ajouter Numéro d’entreprise : 0828.972.886 et N° de répertoire ?

* Page 2 : art.5-2. b) ajouter …. Par lettre recommandée ou courrier électronique avec accusé de réception

Motivation : il faut vivre avec son temps donc, prévoir la voie informatique !

OK

* Page 4 : art.9 voir feuille annexe 1

Motivation : respect des délais prescrits par loi sur les ASBL et décret de la CF

Accepté (voir annexe 1).

* Page 6 : supprimer …. La voix du Président est prépondérante ….

Motivation : il faut tâcher d’avoir un nombre d’administrateurs impair. Le Président ne peut avoir tous les pouvoirs !

**Remarque du CA :** que fait-on si un des administrateurs est absent et que l’on se retrouve à être un nombre pair ??

Proposition refusée par la majorité.

* Page 7 : art.19, Les Présidents des commissions ……

À remplacer par : Les Présidents des commissions font parties d’office du CA

Motivation : La logique veut que les Présidents de commissions fassent parties de facto le CA

Refusé par la majorité.

**Article 25** : **Dissolution – Liquidation (CA)**

Supprimer : « au comité provincial liégeois ASBL affiliée à l’AIF/FRBVB »

Accepté à la majorité.

**9a. Propositions de modifications au R.O.I. :**

(les textes légaux dont parlent le club des Ducs sont la loi fédérale sur les ASBL et le décret de la CF visant l’organisation et le subventionnement du sport en Communauté française D. 08-12-2006 M.B. 20-02-2007).

**Article 110 :** **Propositions, amendements. (Club de Ducs)**

remplacer : …. être introduit au CA au moins 8 jours ….

Par : …. être introduit au CA au moins 10 jours ……

Motivation : respect des délais prescrits légalement

Accepté (voir annexe 1).

**Article 120 :** **Interpellations (Club des Ducs)**

remplacer : …. Au moins 10 jours ….

Par : …. Au moins 20 jours ….

Motivation : respect des délais prescrits légalement

Accepté (voir annexe1)

**Article 202 :** **Convocation et procès-verbal (Club des Ducs)**

remplacer : …. Mail …

Par : …. courrier électronique ….

Motivation : éviter les anglicismes

Refusé par la majorité.

**Article 203 :** **Candidature pour le C.A. (Club des Ducs)**

remplacer … 30 jours …

Par : … 10 jours …

Motivation : respect des délais légaux

Accepté (voir annexe 1)

**Article 204 : Conseil d’Administration incomplet – Cooptation.** **(Club des Ducs)**

Cooptation : …. Faculté de cooptation est à supprimer

Motivation : la cooptation n’est plus légale

**Proposition du CA :** Remplacer : « Il a la faculté, par un vote en son sein de se compléter par la cooptation d’un membre ». Par : « Il a la faculté, par un vote en son sein, d’inviter aux réunions un futur candidat ».

Accepté à la majorité.

**Article 207 :** **Correspondance. (Club des Ducs)**

compléter : … par courrier électronique

Par : … par courrier électronique avec accusé de réception …

Motivation : avoir une preuve de la réception du courriel

Accepté.

**Article 210 :** **Fusion (Club des Ducs)**

remplacer : mail

Par : courrier électronique

Motivation : pas d’anglicisme

Refusé.

### Article 219 : - Liste d’affiliation nominative des membres d’un club (F1) (CA)

Pour le 1er septembre, chaque club adressera au Secrétariat du Net Volley Seniors, par mail **à la trésorière et au responsable des assurances** **et** par courrier **au secrétariat du CA** , le nouveau formulaire F 1.

Accepté à la majorité.

**Article 222 :** **Organisation (Club des Ducs)**

remplacer le bullet 7 par : le responsable des rencontres décide des remises éventuelles

Motivation : le responsable des rencontres est, le seul, "apte" à prendre ces décisions

Refusé à la majorité.

**Article 225 :** **Assurance – Visite médicale – Compétitions (Club des Ducs)**

point 1 : quid des affiliés FVWB (à revoir)

Point 2 : visite médicale sur formulaire Adhoc (à revoir)

Motivation : pourquoi un double emploi pour les affiliés FVWB ?

Nous ne sommes plus concernés

.

### Article 226 : - Liste de forces. (F5) (CA)

Pour chaque équipe, le club établira un relevé de ses joueurs et ce ***par ordre alphabétique***

Ce document s'appelle la liste de forces (F5).

Cette liste de forces initiale, doit être transmise, en 2 exemplaires au Secrétariat du C.A. *avant* le 1er septembre **accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'expéditeur**

**Accepté à la majorité.**

**Article 226. Liste de forces. (F5**) **(Club des Intrépides)**

Quand un joueur décède ou contracte une maladie qui le tiendra écarté des terrains vraisemblablement jusqu’en fin de saison, ne pourrait-il pas être remplacé par un joueur d’une division inférieure jusqu’à la fin de la saison en cours ? Il va de soi que ce joueur reste membre de sa nouvelle équipe jusqu’à la fin de la saison, quelle que soit l’évolution de la santé du joueur remplacé.”

Accepté à la majorité.

**Article 227 Suppléances (Club d’Angleur)**

**point 2 : transformer 3 journées de championnat en** **5 journées.**

Motivation : nos équipes prennent de l’âge, donc il y a de plus en plus souvent des problèmes de santé qui risquent de « pénaliser »   le reste de l’équipe en cas de « forfait obligé ».

**Proposition du CA :** transformer 3 journées de championnat en 4 journées.

Accepté à la majorité pour 4 journées.

### Article 306 : - Conséquence d’un forfait. (CA)

L’équipe qui est déclarée forfait pour un seul set, perd le set par le score de forfait et elle reçoit un point pour le set.

*Cas spécifique* : l’équipe, qui se présente complète mais dont la composition n’est pas réglementaire et qui avertit préalablement la table, perdra son match sur le score de forfait pour les deux sets.

Cependant, à titre d’encouragement, on lui attribue un point et un seul pour l’ensemble des deux sets.

***Remarque :***

~~Dans tous les cas de forfait le score sera fixé à 25/10.~~

Dans les cas de forfait, le score sera fixé à 25/10, sauf dans le cas de forfait général, ce sera 25/0.

Accepté à la majorité.

### Article 308 : -Attribution des points – Classement. (CA)

Les points sont attribués de la manière suivante :

\* 2 points par set gagné.

\* 1 point par set perdu.

\* 1 point par match pour l’équipe forfait mais présente à la mise en jeu.

\* 0 point par set en cas de forfait pour l’équipe absente **ou incomplète.**

Classement : en cas d’égalité de points, les équipes seront départagées :

\* par le nombre de victoires ;

\* par le quotient entre les points marqués et les points reçus

Accepté à la majorité.

**Article 311 : Devoirs du club organisateur lors d’une journée de championnat (Club d’Angleur)**

**Point 3   e) par terrain… 3 ballons (au lieu de 2 ) par équipe pour l’échauffement**

Motivation : un échauffement valable est de plus en plus nécessaire surtout quand une équipe joue en 2ème lieu

Refusé à la majorité.

### Article 311 : - Devoirs du club organisateur lors d’une journée de championnat. (CA)

**4***. Le responsable de la table* (club visité) est chargé de :

a) faire remplir les feuilles d’arbitrage par les capitaines d’équipe, et ce, 20 minutes avant le début de la rencontre.

b) annoncer au micro les rencontres, les terrains et les arbitres désignés, ainsi que le début des rencontres, les cinq dernières minutes et la fin des rencontres.

c) faire respecter scrupuleusement l’ordre des rencontres prévues au calendrier.

~~d) à l’issue de chaque rencontre, prendre correctement note du résultat relevé sur la feuille d’arbitrage et l’inscrire sur la feuille récapitulative de la journée et sur le tableau d’affichage.~~

~~e) noter sur la feuille récapitulative de la journée tout incident ou accident, toute réserve formulée par un club, toute remarque devant être traitée par le C.A.~~

~~f) remettre au responsable du C.A. assigné à cette journée :   
- la feuille récapitulative signée par le responsable de la table ;  
- toutes les feuilles d’arbitrage de la journée.  
qui transmettra au responsable de la commission des rencontres.~~

g) faire parvenir les feuilles d’arbitrage accompagnées de la feuille récapitulative le plus rapidement possible au responsable de la commission des rencontres et, le soir même communiquer les résultats par mail aux responsables du site.

Proposition acceptée.

**Article 311 : Devoirs du club organisateur lors d’une journée de championnat (Club des Ducs)**

point 4 g) : remplacer : mail par courrier électronique

Motivation : pas d’anglicisme

Refusé à la majorité.

**Article 401 :** **Dispositions communes à toutes les commissions. (Club des Ducs)**

si un des membres …. Il est appelé à se désister…

Le secrétaire …. désistement …

Remplacer : désister et désistement par récusé et récusation

Motivation : il n’est pas possible de se désister dans ce cas car il est récusé d’office

OK à changer.

**Article 402 : Pouvoirs et procédure. (Club des Ducs)**

points B & C : remplacer email par courrier électronique

Motivation : pas d’anglicisme

NON

Point C : remplacer : l’appel est suspensif

Par : l’appel est suspensif sauf en cas de "voie de fait"

Motivation : faute trop grave que pour permettre un appel "suspensif"

Accepté.

Point D : remplacer : Dès qu’un affilié atteint 6 points, il encourt une journée de suspension. Cette suspension interviendra pour tous les matchs auxquels il pourrait participer avec son équipe lors de la deuxième journée de championnat prévue au calendrier officiel qui suit la date de la notification par le……

Par : Dès qu’un affilié atteint 6 points, il encourt un match de suspension

Cette suspension interviendra pour le match auquel il pourrait participer avec son équipe lors de la deuxième journée de championnat prévue au calendrier officiel qui suit la date de la notification par le……

Motivation : une journée compte deux matchs donc, il y a une application de double peine. Ce n’est pas très légal

Refusé

Remplacer : Les frais occasionnés par la suspension sont supportés par le club du joueur concerné. La C.D. peut prononcer des sanctions contre les joueurs, les dirigeants, les spectateurs affiliés, les clubs et les arbitres.

Par : La C.D. peut prononcer des sanctions contre les joueurs, les dirigeants, les affiliés, les clubs et les arbitres.

Motivation : contraire au décret et donc ne peut apparaître dans un ROI.

Accepté.

**Article 403 & 404 :** **Pouvoirs et procédure. (Club des Ducs)**

remplacer : Les frais occasionnés sont toujours à charge du club perdant, ou dans certains cas particuliers, à charges du C.A.

Par : Les frais occasionnés sont toujours à charge du C.A.

Motivation : Cette procédure est strictement prohibée par le décret de la CF. Les frais de procédures sont toujours à charge du CA

Refusé à la majorité.

### Article 503: - Provision (CA)

Une provision pour amendes et frais administratifs sera versée par les clubs. Sa valeur est fixée par l’assemblée générale, sur proposition du CA, **elle est actuellement de 20 U.T..**

**Proposition acceptée.**

### Article504 :Relevé des frais administratifs et des amendes (CA)

*12)* Absence non justifiée à une journée prévue au calendrier (championnat**~~ou coupe~~**~~)~~ 40

Accepté.

**Article 504 :** **(Club des Ducs)**

point B remarque : il faut savoir quels sont les critères pour déclarer du matériel inadapté ?

Motivation : sans référence, comment juger le matériel inadapté ?

Liste à établir.

**REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES (CA)**

### Montée et Descente

**Division 4**

**~~Une ou plusieurs séries en fonction du nombre d’équipes inscrites~~**

**~~(réparties géographiquement).~~**

Montée : 4 équipes

**Décision prise par le CA.**

# **Chapitre 3 : - Commissions (non judiciaires).**

**Commission d’arbitrage (Club des Ducs)**

Tâches point 2 :

remplacer : organiser un recyclage pratique obligatoire

Par : organiser un/des recyclage(s) pratique(s) obligatoires(s)

Motivation : un recyclage annuel est bien insuffisant !

**Proposition rejetée par le CA.**

### Commission des rencontres (CA)

\* ~~Rendre compte au C.A. de tout incident ou accident survenu lors des journées de championnat ou de Coupes~~.

\* **~~Collationner les demandes de tournois amicaux (dates et lieux) et les insérer dans la mesure du possible dans le calendrier officiel~~**.

\* Répondre aux diverses questions des clubs, dans le cadre de ses attributions

**Remarque**

**Les clubs sont seuls responsables de l’organisation des tournois, l’ASBL Net volley Seniors se limite à mettre à leur disposition deux documents sur le site du net volley (calendrier des tournois + responsables des tournois dans chaque club). René Gilles est responsable du calendrier.**

**Décision prise par le CA.**

**Chapitre 4 : Assurances (Club des Ducs)**

* points 6 & 7 : question : quid des affiliés FVWB. ?

Remarque : je suis informé de manière verbale, que les arbitres sont défrayés de leurs déplacements par système de "bloc". Ceci n’est plus reconnu par le décret de la CF et ces derniers doivent être indemnisés en "km réels" au tarif actuel de 0,3463€/km (voir pour l’index futur au 30 juin)

**Décision du CA : « Pas d’application, nous ne sommes pas soumis au décret ».**

**9b. Code de jeu :**

# **Installations et équipement**

* **Article 4 : (Club des Ducs)**
* point 3 : remplacer : Le filet mesure 1 m de large et 9,50 m de long, il est fait de mailles carrées noires de 10 cm de côté.

Par : Le filet mesure 1 m de large et 9,50 m de long, il est fait de mailles carrées noires de 5 ou10 cm de côté.

Motivation : Attention, certains nouveaux filets (agréés FIVB) ont des mailles de 5 cm, donc il vaut mieux accepter les deux types de filets.

* Art.4 point 6 : Les poteaux supportant le filet sont placés sur une distance de 0,50 m à 1 m à l’extérieur de chaque ligne de côté.  
  Les poteaux doivent être lisses et être fixés au sol.  
  La fixation des poteaux au moyen de câbles est interdite.  
  Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé.

Préciser quels aménagements et quels types de danger (Voir antennes à Oupeye)

**Remarque :** pourquoi ne pas demander aux clubs qui ont la possibilité de protéger les poteaux de le faire automatiquement (ex. : salle de Dolhain-Limbourg qui possèdent de telles protections).

**Proposition acceptée par le CA.**

**Article 5 : (CA)**

~~Les ballons d’échauffement pourront être blancs. (Clairs)~~ (CA)

**Article 9 : (Club des Ducs)**

point a) remplacer : Demander une explication sur l’interprétation ou l’application des règles ou soumettre les demandes de ses coéquipiers.

Par : Demander une explication sur l’interprétation ou l’application des règles de jeu ou soumettre les demandes de ses coéquipiers.

Motivation : précision de quelles règles on parle.

**Proposition acceptée par le CA.**

**Article 22 :** **(Club des Ducs)**

remplacer : Un joueur blessé ou victime d’un malaise qui ne peut continuer à jouer devra être remplacé réglementairement.   
En cas d’impossibilité, l’équipe a le droit de bénéficier d’un remplacement exceptionnel, au-delà des limites de l’article 21, ou application de l’article 304 R.O.I.

* Procéder à un remplacement exceptionnel signifie que tout joueur qui n’est pas sur le terrain de jeu au moment de la blessure du joueur peut rentrer en jeu à la place du joueur blessé.   
  Le joueur blessé ou victime d’un malaise ainsi remplacé n’est pas autorisé à reprendre le match.

Par : Un joueur blessé ou victime d’un malaise qui ne peut continuer à jouer devra être remplacé réglementairement.   
En cas d’impossibilité, l’équipe a le droit de bénéficier d’un remplacement exceptionnel, au-delà des limites de l’article 21, ou application de l’article 304 R.O.I.

Procéder à un remplacement exceptionnel signifie que tout joueur (sauf le libéro) qui n’est pas sur le terrain de jeu au moment de la blessure du joueur peut rentrer en jeu à la place du joueur blessé.   
Le joueur blessé ou victime d’un malaise ainsi remplacé n’est pas autorisé à reprendre le match.

Motivation : le libéro est toujours considéré comme étant au jeu même s’il n’est pas sur le terrain au moment des faits ! Il ne peut jamais redevenir joueur de champ hormis dans le cadre de l’art.25 C alinéa b point 5.

**Proposition refusée par le CA.**

**Article 39 : (Club d’Angleur)**

point 2   ajouter  « en D1mixte » , le service par le haut est à nouveau autorisé .**»**

**Proposition refusée par le CA.**

**Article 44 : (Club des Ducs)**

point 2 : remplacer : La tentative de contre est l’action de contrer sans toucher le ballon

Par : La tentative de contre est l’action de contrer sans toucher le ballon. Il est interdit au libéro de tenter de contrer ou de contrer, ni même de participer au contre même s’il ne touche pas le ballon !

Motivation : précision de la règle du contre concernant le libéro

**Proposition refusée par le CA.**

**Article 62 : (Club des Ducs)**

supprimer le mot "spectateur"

Motivation : attention à la liberté d’expression !

**Proposition refusée par le CA**

**ANNEXE 1 : Accepté.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Jour(s) | -50 |  | Publication du PV |
| **Assemblée Générale** | **0** | **= Date de L’A.G.** |  |
|  |  |  |  |
| Amendements | -10 | **Soit 10 jours avant la date de l’A.G.** | Date limite pour l'introduction des amendements aux propositions de modifications déposées. |
|  | -20 | **Soit 20 jours avant la date de l’A.G.** | Publication de : - toutes les propositions de modification du règlement Net-Volley et des Statuts ; - du bilan de la trésorerie et du budget pour la saison suivante. |
|  | -20 | **Soit 20 jours avant la date de l’A.G** | Publication du rapport d'activité annuel du CA |
| Interpellations | -20 | **Soit 20 jours avant la date de l’A.G** | Date limite pour l'introduction des demandes d'interpellations. |
| Propositions modifications | -30 | **Soit 30 jours avant la date de l’A.G** | Date limite pour : - l'introduction des propositions de modification du règlement Net-Volley et des statuts - l'introduction des candidatures au CA et commissions judiciaires |
| Réunion CA | -32 | **Soit 32 jours avant la date de l’A.G** | Facultatif pour examen de : - rapport d'activité du CA - proposition de modifications au ROI - étude et présentation du budget - étude et bilan de la trésorerie |
| Ordre du jour | -40 | **Soit 40 jours avant la date de l’A.G** | Possibilité, pour un membre (ou un club) de porter un point particulier à l'ordre du jour. |
| Convocation | -60 | **Soit 60 jours avant la date de l’A.G** | Convocation pour l'AG avec ordre du jour et liste des mandats vacants et renouvelables. |
|  |  |  |  |

10. **Interpellations :**

- Plusieurs félicitations de la part des participants à l’adresse du CA.

- Sprimont : l’inscription au challenge Frens avant le 31/12 alors que le challenge n’a lieu que fin mai ?

- Angleur : peut-on arbitrer dans sa division ?

11. **Divers :**

- Pour le championnat prochain, il n’y aura plus de tête de série en coupe.

- Après 17 ans de services rendus au sein du CA, G. Gilson se retire de toute fonction.

Christine FRASELLE

Secrétaire